



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.3/64

22 août 1952

ORIGINAL: FRANÇAIS

PETITION DE M. GASTON JOVITE NZAMWITA

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

28 AUG 1952



Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 17 mars 1951 émanant de M. Gaston Jovite Nzamwita et concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

C O P I E

NZAMWITA Gaston Jovite
Territoire Kisenyi
Colline Hindiro
Chefferie Kingogo

Kisenyi le 17-3-51

Messieurs les Membres du Conseil de tutelle,

Faisant suite à mes deux dernières communications ^{1/} et à votre accusé de réception, je me permets très respectueusement de soumettre à votre haute appréciation les considérations suivantes :

1° Je vous demande dans quel but l'autorité intente des poursuites contre ma personne. A partir du jour où la Mission de visite passa à Kitega, jour où je déclarai à Monsieur Cargo que j'acceptais le sacrifice qui devait nécessairement résulter de mes déclarations, je n'ai jamais eu de repos. Le tigre en lesse (pour ainsi dire) par votre présence a été vraiment déchaîné par votre disparition.

Je vous transmets copie de la 3ème demande d'explication que j'ai reçue et la lettre de Monsieur le Résident de l'Urundi, ^{2/} m'autorisant à me rendre à Kisenyi sous réserve de conditions impossibles. On est même arrivé à acheter des gens qui devaient reproduire devant l'autorité compétente les injures à l'adresse du gouvernement que j'aurais proférées. C'est à la suite de ces ennuies et d'autres ennuies (qu'il ne m'est pas possible de reproduire ici, parce que, vu leur gravité, ce serait créer un compromis pour des témoins que je pourrais donner) que je me suis vu dans l'obligation de présenter ma démission. J'ai en effet préféré de démissionner au lieu d'être démis d'office, chose que je considérais non sans raison comme un affront. J'ai alors été chassé de l'habitation que j'occupais sans feuille de route, après notification de l'ordonnance de ma démission; arrivé à Usumbura j'ai à plusieurs reprises été poursuivi dans des habitations privées et j'ai été arrêté pour défaut de feuille de route. J'ai même risqué la condamnation; j'ai publiquement été malmené par

1/ Note du Secrétariat : Voir T/PET.3/44 et Add.1; Résolution 492 (XI).

2/ " " " Les documents mentionnés comme annexe sont conservés dans les archives du Secrétariat et ils seront mis à la disposition des membres du Conseil de tutelle sur demande.

des policiers et j'ai payé une amende de 50 francs, je vous envoie à ce sujet l'original de la quittance.^{1/} Ces violences étaient dues à l'initiative de Monsieur Vermuyten chef du C.E.C. d'Usumbura. Partout où je passe, je suis suivi de détectives, je suis signalé télégraphiquement et je suis attendu pour arrestation. Vous comprenez aisément que ce système de persécution m'est très préjudiciable, puisque pour gagner ma vie, il me sera nécessaire de faire de grands déplacements. Que ferai-je alors si partout je suis ainsi attendu ? Si on me refuse partout un passeport ? Si à chaque instant je dois risquer ma vie comme un voyou ?

2° Comme les autres évolués, j'ai sollicité l'octroi de bénéficier de la carte du mérite civique. Cette avantage devait m'être accordée parce que l'autorité avait émis un avis favorable. (Demander documents si nécessaire). Après le passage des membres de l'O.N.U. cette avantage m'a évidemment été refusée à cause de mon "inconduite". Je soumetts la question à votre sage examen et je vous envoie la documentation ad hoc.^{1/} Je ne désire pas cette carte tant pour son utilité, mais uniquement pour ne pas paraître auprès de mes frères comme un déshérité pour vous avoir parlé.

3° J'insiste sur cette dernière phrase car je parais vraiment déshérité. Mon père sous-chef de la Colline Binana, chefferie Kingogo, Territoire de Kisenyi, a été démis de ses fonctions de sous-chef pour raison inconnue sans procès-verbal de démission, sans quoi que ce soit, grâce aux intrigues de Monsieur l'Administrateur de Territoire LABIAU et surtout de son Assistant Monsieur Gaupin, actuellement Administrateur du Territoire de Rahengeri. Quelques temps après, il a été réengagé au service du même territoire comme secrétaire s'occupant de la route Kisenyi; il a même été incarcéré pour raison de ces mêmes intrigues, mais ma question n'est pas là. La question que je pose, la voici : Je me permets de vous demander quelle peut être la faute pouvant faciliter l'accession de l'une à l'autre entre ces fonctions. (Demandez si nécessaire le dossier s'y rapportant). Pourquoi fut-il réengagé si sa conduite méritait des reproches ? L'Administrateur remplaçant le susdit a bien précisé à mon Père, qu'il n'avait vu aucune tache à son dossier et

^{1/} Note du Secrétariat : Les documents mentionnés comme annexes sont conservés dans les archives du Secrétariat et ils seront mis à la disposition des membres du Conseil de tutelle sur demande.

que partant il le remettait en service parce qu'il avait été injustement démis. C'est une injustice vraiment criante, et il est tout à fait logique que vous vous intéressiez à cette question.

Quel est le motif qui destitue mon père ? ... Absence de rendement suffisant ? d'initiative? incompatibilité physique? Absence de soumission? etc... Mais alors, comment est-ce qu'une de ces tares pouvait-elle lui permettre une fonction de la même importance que la première? Je prie instamment le Conseil de tutelle de bien vouloir examiner cette question d'une manière toute spéciale.

4° J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis d'accord quant aux propositions de représenter Ntunguka et Bigiraneza. Ayez la bonté de penser à nous quant aux questions vous posées dans vos plus proches convenances. Nous n'avons reçu suite à nos pétitions que des accusés de réception et jamais des Réponses objectives. Veuillez agréer, Messieurs les Membres du Conseil de tutelle, l'assurance de ma profonde reconnaissance et de mon profond respect.

(Signé) .. illisible..

(Signé) NZAMWITA GASTON JOVITE

Reçu au Siège des Nations Unies le 14 août 1952